



MAIRIE DE DOLE

N° 2025-1989

Ouvertures Dominicales
Année 2026

Commerces toutes
activités hors meubles

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Régistre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

Le Maire de la Ville de DOLE ;

VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU les articles L 3132-26 à L 3132-27-1 du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1210 du 09 décembre 1994 relatif à l'ouverture dominicale au public des commerces de meubles et d'ameublement ;

VU la délibération n° DCC-2025-104 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du 25 septembre 2025 ;

VU la délibération n° DCM-2025-102 du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2025 ;

VU les avis des organisations professionnelles et syndicales du 24 décembre 2025 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les commerces de détail à l'exception des magasins d'ameublement, situés sur la commune de DOLE, sont autorisés à ouvrir au titre des dérogations dominicales accordées par le maire, **les huit dimanches** énumérés ci-après :

- le 11 janvier 2026
- le 24 mai 2026
- le 27 septembre 2026
- le 29 novembre 2026
- les 06, 13, 20 et 27 décembre 2026

Article 2 : Lors de cette ouverture exceptionnelle, les salariés devront donner leur accord par écrit pour ce travail volontaire du dimanche. Ils devront bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée équivalente et d'un repos compensateur équivalent en temps, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine précédant ou suivant la suppression de ce repos

Article 3 : Ampliation de l'arrêté sera affichée et diffusée à :

- | | |
|------------------------------|--------------------------|
| - Sous-Préfecture | - Commissariat de Police |
| - Moyens Généraux | - Presse |
| - Formalités Administratives | - Service Communication |
| - Police Municipale | - Publication |

Article 4 : Tout recours contre la présente **décision** devra être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des arrêtés du Maire et affiché aux lieux habituels.

Fait en Mairie de DOLE, le vingt-quatre décembre deux mille vingt-cinq

Le Maire,
Jean-Baptiste GAGNOUX